

la Feuille de Route n°25

Octobre 2003

Éditée par l'Association Maréchal Suchet, armée des Alpes
4 rue Trarieux 69003 Lyon
(Les anciens numéros sont disponibles contre 75 centimes à l'adresse ci-dessus)
<http://marechalsuchet.free.fr>
Dépôt aux Archives Départementales de l'Ain, R.H.L.63

VOLTIGERA, VOTIGERA PAS ?

par

Jérôme CROYET,

Historien, Doctorant à l'Université Lumière Lyon II, Assistant archiviste aux Archives Départementales de l'Ain, Conférencier à l'Université Lumière Lyon II

Le 3 mars 1804, Napoléon crée dans les régiments d'infanterie légère des compagnies de voltigeurs à raison d'une par bataillon. Ces voltigeurs sont des fantassins entraînés à être rapidement déplacés par des cavaliers. Malgré ces directives, les chefs de corps oublient rapidement les vues du gouvernement pour faire des voltigeurs des "petits grenadiers"¹ destinés au service de tirailleurs. D'autre part cette création est une fine manœuvre de Napoléon pour enfin incorporer dans les régiments les hommes de petites tailles, - de 1m54, réformés jusque là pour défaut de taille. En effet, cette première formation de voltigeurs à destination de l'infanterie légère se fait avec le versement dans ces compagnies d'éléments sortis des compagnies de chasseurs mais aussi de conscrits des ans 11 et 12 réformés pour défaut de taille. Dans l'Ain, la parution du décret sur la formation des voltigeurs lève une vague de mécontentement. En effet, les parents de fils de petite taille, se croyant à l'abri du départ de leur rejeton, se trouvent fort dépourvus quand la conscription fut venu, « ayant été réformé pour défaut de taille, il a vu avec douleur qu'il était appelé comme voltigeur »², surtout quand, comme Victor Merny cultivateur à Boulignieux, « si ses facultés le lui avaient permis il aurait fourni un remplaçant mais la perte totale d son bétail...le met dans l'impossibilité totale de fournir...aucune somme quelconque »³. Souvent les fils de petite taille sont les seuls encore présents pour aider les parents dans leurs travaux quotidiens dans un département essentiellement rural, les autres fils étant déjà à l'armée ou morts : « un des ses frères a été tué dans le 10^e régiment de ligne, le second est mort des suites de ses blessures...le troisième a été réformé à la 107^e demi brigade pour avoir le bras gauche atrophié par la petite vérole »⁴. Si dès le mois de messidor an 12, les demandes de remplacement et d'ajournement pleuvent auprès du général commandant le département⁵, les tentatives de dérogations ne manquent pas, comme celle du juge de paix du canton de Lhuis qui use de sa fonction auprès du général commandant le département de l'Ain, le 11 thermidor an 12, pour éviter à son domestique, conscrit de Groslee, de petite taille, de partir pour les voltigeurs.

Les voltigeurs sont créés dans l'infanterie de ligne par le décret du 19 septembre 1805, à raison d'une compagnie, la 3^e, par bataillon, remplaçant la 2^e compagnie de fusilier. Comme dans l'infanterie légère, les hommes destinés aux voltigeurs doivent être robustes, vigoureux et lestes, il ne faut pas excéder 1m58 pour les soldats et 1m62 pour les officiers. Au nombre de 123, les hommes de la compagnie de voltigeurs sont nommés par le colonel, ce qui diminue dans la ligne les compagnies de fusiliers de 15 hommes et dans la légère les compagnies de chasseurs de 6 hommes. A partir du 18 février 1808, les compagnies de voltigeurs prennent l'aile gauche des bataillons. C'est dans les compagnies de voltigeurs de l'infanterie de ligne, 84%, que servent la grande majorité des voltigeurs servant dans l'infanterie originaires de l'Ain. Ces derniers sont majoritairement issus de la plaine, puisque la Bresse et la Dombes fournissent 32% et 23% des voltigeurs de l'Ain. Par contre le pays donnant le plus de voltigeurs est le Bugey avec 36% d'entre eux.

Habit et shako de voltigeur du 37^e Régiment d'Infanterie de Ligne
Sabre briquet mod. An XI
Fusil 1777 modifié an IX
Musée des Invalides
Cliché C.Gerbe



¹ PIGEARD (Alain) : "les voltigeurs de Napoléon" in *Tradition Magazine* n° 176.

² Lettre de Jean Marie Sonthonnax au général commandant le département, 30 messidor an 12. A.D. Ain 4R.

³ Lettre au général commandant le département, 6 fructidor an 12. A.D. Ain 4R. Heureusement pour son fils Claude, conscrit réfractaire de l'an 11 de petite taille, le propriétaire de la ferme où travaille le père lui paye la somme pour le remplacement.

⁴ Lettre de Jean Marie Sonthonnax au général commandant le département, 30 messidor an 12. A.D. Ain 4R.

⁵ Le 14 thermidor an 12, la veuve Jacquet de Meillonas, demande au préfet de l'Ain un sursis d'un ou deux mois pour son fils « réformé par défaut de taille mais...rappelé...pour qu'elle puisse se procurer un remplaçant ». Lettre de Anne-Marie Maccard de Meillonas au préfet de l'Ain, 14 thermidor an 12. A.D. Ain 4R.



Arme d'élite, la compagnie des voltigeurs en adopte les particularismes. Le tambour est remplacé par le cornet pour plus d'efficacité dans la transmission des ordres. Les officiers portent le colback comme leurs confrères de la cavalerie légère et le sabre de hussard. Les voltigeurs ont un fusil de dragon, plus petit que le modèle 1777 an IX réglementaire. Qu'ils soient légers ou lignards, les voltigeurs portent tous sur l'uniforme de leur arme, des distinctives communes : collet et distinctives jaune chamois. Beaucoup adoptent les épaulettes à frange vertes des chasseurs de la ligne, abandonnées en 1791. Soldats d'élite, ils reçoivent le sabre briquet et comme les grenadiers perçoivent la haute paye.

Employé en tirailleurs sur les avants du bataillon, leur courage et leur impétuosité est exemplaire sur tous les fronts⁶. Sur 108 soldats de l'Ain ayant servi dans les voltigeurs, la majorité d'entre eux sert sur les fronts sud de l'Europe, puisque 29% combattent en Italie et 27% en Espagne. Seulement 4% d'entre eux participent à la campagne de Belgique en 1815. Mais à ce rang de troupe d'élite et à ce courage distingué, les voltigeurs payent un lourd tribut. Leur taux de mortalité est très élevé par rapport aux compagnies de fusiliers. Pour les voltigeurs de l'Ain, 71% d'entre eux décèdent entre l'an 13 et 1815. La majorité des voltigeurs de l'Ain décédés le sont durant la période 1809-1814, avec deux piques en 1809 et 1812-1813. Si 32% des voltigeurs de l'Ain décèdent de maladies ou d'accident (un d'entre eux meurt noyé), 25% d'entre eux sont blessés au combat⁷ et 6.5% d'entre eux décèdent au combat (batailles de Eylau, Raab, Wagram et Salamanque), faisant du rôle de voltigeurs un des plus dangereux de l'infanterie mais aussi un des plus prestigieux, puisque seulement 3 voltigeurs de l'Ain sont jugés pour désertion sur 108. 3 voltigeurs de l'Ain sont fait prisonniers en Espagne.

Voltigeur d'infanterie légère en capote
Et officier des voltigeurs d'infanterie légère
D'après Rousselot

LES CAMPAGNES NAPOLEONIENNES DE FRANÇOIS PRADAL (IV)

par Frédéric PRADAL,
Serrières

Prisonnier en Autriche.

François Pradal a déclaré avoir fait les campagnes suivantes, savoir celles de 1807, 1808 & 1809 en Italie où il est fait prisonnier de guerre le 17 avril 1809. Il est libéré à Vienne (Autriche) cinq mois après, et rentre dans son corps stationné à Vérone. Le registre matricule signale son retour des prisons autrichiennes le 27 janvier 1810. Après les victoires françaises de Wagram et Znaïm (juillet 1809) l'Autriche accepte un cessez le feu. Les accords de paix signés au château de Schönbrunn, près de Vienne, mettent un terme (provisoire) aux hostilités. La fin du conflit entre la France et l'Autriche stipule également le retour des prisonniers de guerre.

Quelles furent ces conditions de détention ? Le sort des prisonniers est inégal, en fonction du grade notamment. Le trompette Chevillet nous en donne un exemple dans ses Mémoires: *"Aux environs de Padoue, le 20 avril, le lieutenant Chenavard fut désigné par le colonel pour aller en parlementaire vers l'ennemi. [L'officier, accompagné de Chevillet, se dirige vers les lignes adverses]. Le but de notre commission était d'aller jusqu'au grand quartier général de l'armée ennemie, où nous étions envoyés de la part du prince Eugène... Mon lieutenant était chargé de remettre deux paquets adressés à l'archiduc prince Jean d'Autriche, commandant en chef l'armée autrichienne en Italie : nous étions aussi chargés d'une somme de 200 ducats en or, que le prince Eugène faisait passer au général Pagès qui avait été fait prisonnier à l'affaire de Pordenone... [Arrêtés aux avant-postes, Chevillet examine ses adversaires] Nous demeurâmes là sur la route, près d'une heure, parmi ces soldats autrichiens dont nous étions entourés : là je voyais ces vilains soldats tout couverts de boue, de crasse, la plupart ayant la figure noircie par la poudre : ils ressemblaient à des diables. Ils avaient pour officiers des jeunes gens ou cadets qui ne paraissaient pas bien malins au jeu de la guerre."* Un autre exemple nous est donné par une correspondance du général Jean-Pierre Pouget (1761-1825), originaire de Péret dans l'Hérault, qui s'adresse au ministre de la guerre le 24 octobre 1809, il commandait la 2^e brigade de la 5^e division (Barbou) à l'armée d'Italie : *"Après avoir été fait prisonnier de guerre à Léoben (Autriche) dans la nuit du 3 au 4 juillet (1809) j'étais rentré à Leybac le 15 août dernier, sur ma parole d'honneur de ne pas servir jusqu'à parfait échange."* La détention des soldats est plus pénible. Le sergent Lavaux, retenu prisonnier en Hongrie en 1799 témoigne : *"Nous n'avions pour promenade qu'une petite cour qui n'avait point d'air. Nous ne pouvions aucunement sortir. Nous avions pour nourriture un mauvais pain et tous les jours rien que des haricots accommodés avec du suif de mouton. Nous étions couchés sur une poignée de mauvaise paille mangée par la vermine"*. Il est probable que le sort du canonnier Pradal ne fut guère différent.

⁶ Lors de la triste prise de Porto, le 29 mars 1809, se sont les voltigeurs qui ont pour mission de prendre la grande redoute d'artillerie : *"Aussitôt, le major Dauture, du 47^e de ligne, à la tête de quelques compagnies de voltigeurs, s'élance au pas de course et monte à la grande redoute (qui avait fait tant de bruit pendant la nuit précédente). on y pénètre par les embrasures ; tout ce qui fait résistance est tué ; les pièces de canon sont prises et le drapeau portugais abaissé... Au même moment, le capitaine Chevillé, avec deux compagnies de voltigeurs, arrive à une redoute fermée, monte audacieusement par les embrasures et tue tous ceux qui s'y trouvent"*. CROYET (Jérôme), DUPASQUIER (Jérôme) : *Mémoires inédits du capitaine Claude-Charles Jacquet, artilleur à cheval*, Bourg-en-Bresse, 2003.

⁷ 17.5% des voltigeurs de l'Ain décédés à la guerre le sont suite à une blessure, faisant un taux de 24% le nombre de voltigeurs de l'Ain morts des combats.

Campagnes (1811-1813).

De retour de captivité François Pradal rejoint le dépôt de sa compagnie à Vérone sans que l'on sache s'il pu bénéficier d'un congé pour retourner dans son village. Il faut noter une mention intéressante sur le registre matricule: elle fut certainement rajoutée à l'occasion du retour de François dans sa compagnie. Il y est indiqué que l'intéressé "*Sert pour son propre compte comme conscrit de la levée de 1806 et ne doit plus être considéré comme suppléant.*" La tournure des récents événements et la captivité de notre canonnier a-t-elle obligé le sieur Vabre à rompre son accord ou bien à se trouver un autre suppléant ? La recherche de documents nous l'apprendra peut-être. En attendant, les combats n'ont pas cessé sur le territoire italien. En janvier 1810, une partie de la 19^e compagnie affectée à la division Pachtod, tombe dans une embuscade tendue par des "brigands" calabrais. Ayant mis leurs pièces et un mortier en batterie, les canonniers dispersent leurs adversaires par un tir terriblement précis. Le 15 décembre 1810, sur un effectif total de 71, il reste 49 hommes de la 13^e compagnie à Vérone. Chaque compagnie "tourne" sur les différentes affectations. Avec ses camarades, François prépare son paquetage pour une nouvelle destination. Direction les Balkans. Grâce à la situation mensuelle de chaque compagnie, détaillée dans les dossiers de contrôle régimentaire, il nous est possible de suivre, étape après étape, le parcours de la 13^e compagnie :

-1811: janvier à Trieste, de février à juin à Pola (Istrie), puis retour à Trieste pour une paire de mois.

L'automne se passe à Zara puis, courant novembre, mouvement vers Spalato. Installation pour les quartiers d'hiver et Noël en ce lieu.

-1812: Séjour à Spalato de janvier à avril. Mai, petit détour par Raguse avant de rejoindre une affectation plus stable: Zara et les Bouches du Catharo. La situation ne changera plus jusqu'à la fin de l'année.

-1813: en poste à Zara.

LA VIE A LA HUSSARDE

Villars Joseph est né le 14 août 1766 à Sains du Nord. Il est incorporé au 4^e régiment de chasseurs à cheval le 14 septembre 1785. Il passe au 7^e bis de hussards le 21 mai 1793. Il est fait brigadier puis passe maréchal des logis en novembre 1793. Sous lieutenant le 25 août 1794, il est fait lieutenant le 21 septembre 1798. Il se distingue sur le chemin de Damanhour lors de la campagne d'Egypte le 9 juillet 1798 : "*le citoyen Villars du 7^e de hussards, officier plein de résolution, charge un des chefs de Mameluks ; celui-ci se retourne sans s'étonner, l'attend à quatre pas et lui casse le bras droit d'un coup de carabine ; le sabre tombe, le mameluk met tranquillement pied à terre, le ramasse, remonte à cheval et s'en va au milieu des siens. Villars, blessé, rentra au centre de la colonne qui se remit de suite en marche*"⁸. Villars est destitué de son poste le 7 octobre 1799.

BLANCHISSEUSES, CANTINIÈRES & VIVANDIÈRES : "mères" fidèles des régiments

par

Jérôme CROYET,

Historien, Doctorant à l'Université Lumière Lyon II, Assistant archiviste aux Archives Départementales de l'Ain, Conférencier à l'Université Lumière Lyon II

Les blanchisseuses et les vivandières

Durant la Révolution, un grand nombre de personnes suivait les armées en route et parmi elles beaucoup de femmes qui suivent leurs maris⁹ ou profitent des bienfaits d'une armée en marche. Le décret de la Convention du 30 avril 1793, congédie des armées toutes les femmes inutiles, exception faite pour les vivandières qui reçoivent alors une marque distinctive. L'arrêté du 7 thermidor an VIII régleme le nombre de femmes employées, blanchisseuse et vivandière, à suivre les armées, avec cet arrêté, il est fixé à 4 par bataillon d'infanterie et 2 par escadron de cavalerie¹⁰. On en trouve aussi à la suite du quartier général de l'armée et des divisions en nombre égal à celle se trouvant dans les corps. Si une blanchisseuse ou une vivandière suit un corps sans autorisation, elle est arrêtée, comme le cas se produit en Espagne, "*déshabillée, rasée partout et transformée en négresse par un enduit de cirage, on la fit défiler sur le front des troupes puis conduire à l'arrière par un grenadier*"¹¹. Pour se faire reconnaître, elles ont une carte de sûreté qui leur permet de circuler dans l'étendue de l'armée. Elles marchent toujours à la fin des équipages entre l'arrière garde et la colonne et si elles ne sont pas présentes lorsque le commandant de colonne fait appel à elles, elles reçoivent une amende et peuvent risquer la prison. Si une vivandière ou une blanchisseuse favorise le vol ou fait du recel, un ordre du jour du 21 octobre 1806, stipule que sa voiture, remplie de tous ses effets, sera conduit sur le front des troupes et brûlée. Hormis ces réglementations communes aux deux professions, il existe des réglementations particulières voir régimentaires. Le 12^e régiment de chasseurs n'autorise, en 1800, à avoir qu'une seule blanchisseuse par escadron, tandis que le règlement du 11 octobre 1809, le fixe désormais le nombre de blanchisseuse à 2 par bataillon et leur autorise à avoir un cheval de bât. Les blanchisseuses sont considérées comme non combattante mais sont mentionnées sur les revues et ont droit au logement et au pain. Les blanchisseuses portent une médaille réglementaire. Pour les vivandières, la réglementation est quelque peu différente. Le 30 septembre 1806, un ordre du jour du 4^e corps autorise les vivandières à avoir une voiture à deux chevaux, ainsi qu'une plaque. Toutefois ces réglementations éloignent les hommes puisqu'il est désormais interdit à tout militaire d'être vivandier ou blanchisseur ou de conduire les voitures ou les chevaux des femmes exerçant ces professions.

⁸ GODET (Capitaine) : *Mémoires du capitaine Godet*. A.D. Ain bibliothèque C451.

⁹ Le 11 juin 1792, lors de la halte du 63^e Régiment d'Infanterie de Ligne à Pérouges, le cantinier et l'armurier voyagent avec leur femmes.

¹⁰ Celles attachées à un escadron de cavalerie cheminent à cheval. La cantinière des cheveu-légers bavares est représentée ainsi, en 1812, avec une robe marron, un chapeau de paille, une châle blanc, une paire de botte et une chèvre.

¹¹ Mémoires de Lemonnier-Delafosse.

Les cantinières

Le cantinier est l'individu tenant une cantine, autrement dit une buvette établie à l'intérieur d'une caserne ou d'un camp. Ils sont désignés par le ministre de la Guerre. Ce sont souvent des sous officiers, dont l'épouse, la cantinière fait la cuisine. Cette dernière, aubergiste de la troupe, est tolérée à raison d'une par bataillon et de deux par escadrons. Au 12^e régiment de chasseurs à cheval, il est d'un par escadron en 1800. Pour travailler elles doivent avoir une patente visée par le commandant de la Gendarmerie. Avec le temps, les cantinières prennent des aises avec le règlement et empiètent sur le domaine des vivandières puisqu'elles se mettent à vendre de la nourriture, du vin, des lacets, des mouchoirs, du papier, etc... "avec le temps les deux fonctions devinrent identiques"¹².

Ces femmes, femmes où filles de militaires, outre être les fournisseuses de services de l'armée, restent malgré les règlements, très proches des hommes et sont souvent les compagnes de sous officiers, elles sont aussi les mères des régiments : lors de la prise de Porto, le 29 mai 1809, une cantinière du 17^e Régiment d'Infanterie Légère, reçoit en garde des voltigeurs de son régiment un enfant abandonné par sa mère : " Celle-ci accepte un tel cadeau avec joie ; elle place la corbeille sur un cheval et prodigue à l'enfant les plus tendres attentions". Si elles partagent leur gloire, elles partagent aussi leur destin, telle Lucie Carlot blanchisseuse au 2^e Bataillon du 60^e Régiment d'Infanterie de Ligne. Elle est née à Mond, canton de Nantua, dans l'Ain, fille de Claude, soldat à la 3^e Compagnie du 2^e Bataillon du 60^e Régiment d'Infanterie de Ligne sous le matricule 766. Ce dernier décède à Raguse en Dalmatie le 30 Avril 1808 et elle décède de fièvre le Samedi 14 Novembre 1812 à Gérone en Espagne.

Leurs tenues sont diverses et variées. Un mélange d'effets civils et militaires, souvent plus pratique qu'esthétique. Ainsi, en 1809 en Autriche, une vivandière est habillée d'une jupe de toile peinte, une veste de drap gris, une ceinture de peau, des guêtres, un vieux feutre et un mouchoir en marmotte. En 1812 en Espagne, une cantinière est vêtue d'une robe de velours noir superbe, une chaîne en or plusieurs fois enroulée autour du cou à laquelle était suspendue une montre en or. Un mouchoir en couleur sur la tête, des bas et des bottes. Elle porte sur l'épaule un petit baril. Les effets, même s'ils sont civils, sont des amalgames de différentes provenances, tel ce cache cœur fermé de boutons d'os, de guêtres et régimentaires dépareillés.



Cantinière au travail

ARMEMENT ET EQUIPEMENT DES SOLDATS DE L'AN II DANS L'AIN

Les volontaires de 1793, s'ils ne sont pas issus des Gardes Nationales déjà équipées, partent avec de l'équipement fournis par les marchands et artisans locaux tandis que leurs vêtements proviennent des collectes de dons patriotiques organisées par les sociétés populaires et les comités de surveillance durant l'automne 1793. L'équipement fourni par ces dons ne parvient pas à équiper entièrement les hommes en route pour les frontières car il s'agit le plus souvent de chemises, de bas et de souliers. L'administration militaire, mal organisée voire inexistante, ne peut pas fournir les tenues désirées ; il faut donc que l'administration (et en particulier les districts) fassent les démarches pour l'achat et la fabrication des tenues, le département met 400 000 livres à disposition des 9 districts : 48 294 pour Belley, 87 240 pour Bourg, 32 488 pour Châtillon, 28 228 pour Gex, 33 718 pour Montluel, 37 691 pour Nantua, 45 144 pour Pont de Vaux, 42 963 pour St Rambert et 44 234 pour Trévoux. La tenue des volontaires pour l'infanterie est, depuis Juin 1791, celle des gardes nationaux. Il faut donc faire confectionner des habits vestes en drap bleu national et des pantalons pour uniformiser les volontaires. Pour ce faire, le directoire du département de l'Ain réquisitionne tous les artisans (quand ceux-ci existent : "il ne se trouve aucun tailleur ni cordonnier pour travailler à l'équipement de nos volontaires"¹³) et se propose de racheter les tenues de ceux qui en possèdent après les avoir fait voir par un expert. Ces volontaires des 300 000 hommes, qui prendront le nom glorieux de soldats de l'an II, reçoivent généralement une veste, un habit, deux culottes, une paire de guêtres noires, une paire de guêtres grises, un sac de peau, une giberne, un cas en toile, un col, un peigne, une brosse, une bretelle, un tournevisse, des boutons, deux paires de souliers et un fusil. Le tout représente 291 livres 15 sols¹⁴. De même, le matériel militaire fait lui même défaut. Les arsenaux manquent de fusils et les municipalités sont incapables d'armer leurs jeunes même de simples fusils de chasse : "Nous vous observons que nous n'avons en notre pouvoir que quelques mauvais fusils de chasse, nous n'avons ni poudre ni plomb ni calibre pour faire les balles"¹⁵ écrivent les officiers municipaux de Mépillat le 23 Août 1793. Et quand même les hommes pourraient être armés, la pénurie de poudre ou de plomb empêche une prompt exécution des arrêtés relatifs à l'armement des volontaires : "L'on peut encore trouver quelques fusils de chasse mais de munitions pour les hommes"¹⁶ écrit une municipalité du District de Châtillon le 20 Août 1793. Une fois à l'armée, les militaires reçoivent un complément d'équipement, et notamment les officiers : "On autorisa les officiers, à se munir de pistolets dans les arsenaux. Je pris à mon compte deux pistolets dits à la Mandrin que je me suspendis à la ceinture avec une giberne et des cartouches. Ce petit équipage avec un sac de toile cirée pour contenir l'eau-de-vie, le pain et le fromage, quand il s'en rencontrait, et un sac à peau contenant tous mes effets personnels et surmonté d'un grand manteau que je m'étais fait faire en passant à Besançon, composaient un lest bien suffisant pour me préserver d'un coup de vent malgré la longue ténuité de ma personne"¹⁷.

¹² PIGEARD (Alain) : "Amours et cotillons à la Grande Armée" in *Tradition Magazine* n°109.

¹³ Extrait des procès verbaux de la municipalité de Bereins, 21 Mars 1793. Collection de l'auteur.

¹⁴ Prix de l'équipement d'un soldat de l'an 2 du district de Trévoux. A.D.A.111.

¹⁵ Lettre des officiers municipaux de Mépillat au District de Châtillon, A.D.A. série L.

¹⁶ Lettre d'une municipalité du District de Châtillon, A.D.A. série L.

¹⁷ GODET (Capitaine) : *Mémoires*, A.D. Ain C451.